

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 55

VENDREDI 12 JUILLET 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 JUILLET 2013

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France .....	2237
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 14 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2013) .....	2240
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 8 juillet 2013) .....	2241
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 48 <sup>e</sup> et 62 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 5 juillet 2013) .....	2242
Annexe : liste des concessions funéraires concernées.. 2242	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 4 juillet 2013) .....	2244
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 4 juillet 2013) .....	2245

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.**

VILLE DE PARIS Paris, le 13 juin 2013

L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances,  
du Budget, des SEM,  
de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 21 juillet 2013 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'organisation  
et du fonctionnement du Conseil de Paris

Bernard GAUDILLERE

---

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 4 juillet 2013)..... 2245

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2246

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 4 juillet 2013) .. 2246

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert à partir du 13 mai 2013, pour trois postes.... 2247

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013..... 2247

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013 ..... 2247

**Nominations** au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2013.. 2247

**Nominations** au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, spécialité « bibliothèque », à titre transitoire, pour l'année 2013..... 2248

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013 ..... 2248

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013 ..... 2248

**Tableau d'avancement** au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe — année 2013 ..... 2248

**Tableau d'avancement** au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe — année 2013 ..... 2249

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour deux postes..... 2251

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes..... 2251

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation** du droit de préemption urbain donnée par la Ville de Paris à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant un immeuble situé 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2251

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 1066** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2252

**Arrêté n° 2013 T 1095** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tréaigne, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2013) ..... 2252

**Arrêté n° 2013 T 1182** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2252

**Arrêté n° 2013 T 1186** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2253

**Arrêté n° 2013 T 1194** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2253

**Arrêté n° 2013 T 1195** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2254

**Arrêté n° 2013 T 1199** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2013) ..... 2254

**Arrêté n° 2013 T 1200** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013)..... 2254

**Arrêté n° 2013 T 1202** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haudiettes, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2255

**Arrêté n° 2013 T 1203** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2255

**Arrêté n° 2013 T 1204** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2256

**Arrêté n° 2013 T 1205** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2256

**Arrêté n° 2013 T 1211** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2257

**Arrêté n° 2013 T 1214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013)..... 2257

**Arrêté n° 2013 T 1216** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2258

**Arrêté n° 2013 T 1222** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2258

**Arrêté n° 2013 T 1223** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2258

**Arrêté n° 2013 T 1225** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2259

**Arrêté n° 2013 T 1226** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Jacques et des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2259

**Arrêté n° 2013 T 1229** modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2013) ..... 2260

**Arrêté n° 2013 T 1235** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Javel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2013) ..... 2260

- Arrêté n° 2013 T 1237** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2261
- Arrêté n° 2013 T 1238** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2261
- Arrêté n° 2013 T 1240** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Carrousel, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2261
- Arrêté n° 2013 T 1244** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2262
- Arrêté n° 2013 T 1248** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) .... 2262
- Arrêté n° 2013 T 1250** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Montesquieu, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2263
- Arrêté n° 2013 T 1254** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Naples et du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013)..... 2263
- Arrêté n° 2013 T 1256** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013)..... 2263

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

- Organisation** des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2013 (Arrêté du 3 juillet 2013) .... 2264

DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 8 juillet 2013) ..... 2265

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2013)..... 2265

RESSOURCES HUMAINES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 3<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2266
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2266

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2266

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2267

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 .... 2267

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2267

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2267

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013 ..... 2267

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2013-00741** valant permis de stationnement « FACADE DU RITZ » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013)..... 2268

- Arrêté n° 2013-00742** abrogeant une autorisation d'installation d'emprise sur la voie publique au profit de la société « The Ritz hôtel limited » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2268

- Arrêté n° 2013-00743** valant permis de stationnement « EMPRISE TUNNEL » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2269

- Arrêté n° 2013-00744** valant permis de stationnement « GRUE DE MONTAGE » pour les besoins du chantier de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 5 juillet 2013) ..... 2269

**Arrêté n° 2013-00747** réglementant les conditions de l'opération de largages de parachutistes prévue le 14 juillet 2013 sur l'esplanade des Invalides et interdisant en conséquence la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2013)..... 2270

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Recrutement**, par voie contractuelle, pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 ..... 2271

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### DIVERS

**Avis de conclusion** d'un contrat relatif à la gestion des marchés aux puces de la Porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 2272

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 2272

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration (Arrêté du 8 juillet 2013) ..... 2273

#### POSTES A POURVOIR

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation (F/H) — (Licence professionnelle, diplôme(s) d'établissement) ..... 2276

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission - développeur de projets recherches et budget..... 2277

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant..... 2277

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2278

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 2279

**Direction de l'information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). 2279

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance du poste de coordinateur pédagogique des cours municipaux d'adultes — gestionnaire de l'application ATLAS (F/H) ..... 2280

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite Loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Vu les délibérations adoptées le 24 mars 2009 en Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 31 mars 2009 donné à M. Fabrice AURÉJAC en qualité de Directeur de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée durant l'absence du Directeur de la Caisse des Ecoles, M. Fabrice AURÉJAC, à la Directrice des Ressources Humaines, Mme Corinne ANDOUARD, du 12 août au 30 août 2013.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier ;

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes ;

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Pascal CHERKI

**VILLE DE PARIS**

**STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17<sup>e</sup> arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié, est modifié comme suit :

*Ajouter* le point :

- 10 bis — déclarations mensuelles de T.V.A.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié, est modifié comme suit :

Service d'administration d'immeubles

*Ajouter* l'acte mentionné au 10 bis aux personnes suivantes :

- M. Jean Christophe BETAÏLLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité ;
- Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes.

*Supprimer* le nom de :

- Mme Alice BADOUI ;

*Remplacer* :

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et M. Gabriel SIMION, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 26 et 27 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

*Par* :

— M. Jean-Claude BARDZINSKI et M. Didier SIMON, agents supérieurs d'exploitation, M. Frédéric BLANGY et M. Jean-Jacques MAULNY, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 26 et 27 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

*Ajouter* après M. Denis GLAUDINET :

- Mme Laurence BOCQUET ;

Service technique de l'habitat

*Remplacer* :

— M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement, adjoint dispositifs opérationnels à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 12, 15, 16, 17(b), 18, 19, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ci-dessus ;

*Par* :

— Mme Cédissia DE CHASTENET, architecte voyer, adjointe au chef du service, M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement, adjoint dispositifs opérationnels au chef du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1, 8, 12, 15, 16, 17(b), 18, 19, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ci-dessus ;

*Ajouter* après M. Emmanuel VACHER, ingénieurs des travaux :

— M. Thierry FLAVIUS, chef de subdivision, et M. Pierre RAFFIER, technicien supérieur en chef ;

*Supprimer* le nom de :

- Mme Julie CAZENAVES ;

Service de la gestion de la demande de logement

*Ajouter* :

— Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 et 17 (a) ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Bertrand DELANOË

## CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprises par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 48<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

**Annexe : liste des concessions funéraires concernées.**

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

— 48<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup> constat : 26 juin 2009, 2<sup>nd</sup> constat : 23 mai 2013.

— 62<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup> constat : 13 février 2009, 2<sup>nd</sup> constat : 25 avril 2013.

Arrêté du 5 juillet 2013.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
<i>48<sup>e</sup> division</i>				
1	DE BALZAC	414	PA	1850
<i>62<sup>e</sup> division</i>				
2	CHASSANG	719	PP	1878
3	ROBIN	635	PP	1878
4	DUPONT	557	PP	1878
5	FINELLE	790	PP	1878
6	MILLET	841	PP	1878
7	LEMULOIS	646	PP	1875
8	HAUTO	64	PP	1879
9	VILLERET	603	PP	1878
10	MORH	339	PP	1878
11	DELDEVEZ	457	PP	1878
12	GILLOT	287	PP	1878
13	RABIET	680	PP	1878
14	BOURDET et BARAT	1566	PP	1878
15	VACHERESSE	1570	PP	1878
16	HAUTEMULLE	1616	PP	1878
17	MOUSSARD	284	PP	1879
18	JOURDAN	374	PP	1879
19	SORET	500	PP	1879
20	BONNARDET	544	PP	1879
21	AUBERTIN	443	CC	1872
22	BAUDOIN	1387	PP	1879
23	BOUCARD	1644	PP	1878
24	GAVILLET	1531	PP	1878
25	CHERY	1506	CC	1876
26	LATREMOLIERE	658	PP	1878
27	TANDRON	341	CC	1867
28	DUNEAU	1615	PP	1878
29	MOYNET	1680	PP	1878
30	PELLÉ	1645	PP	1878
31	GARACHON	1547	PP	1878
32	MUNIER	1721	PP	1878
33	LAMBERT	1514	PP	1878
34	DESACY	1914	PP	1878
35	GARAS et TREMEAU	2272	CC	1877
36	FAGE	1411	PP	1879
37	MARY	665	PP	1879
38	BROUTIN	423	PP	1879
39	BOUVATIER	1493	PP	1878
40	ANDRÉ	1676	PP	1878
41	FILLIOL	1851	PP	1878
42	NEVERS	1898	PP	1878
43	LONVERT	349	PP	1876
44	TURCO	2131	PP	1878
45	CHAREYRE	2057	CC	1875
46	MAGNIADAS	698	PP	1879

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
47	OGIER	719	PP	1879
48	PINCET	1922	CC	1874
49	HEINIS	36	PP	1880
50	LEROY	2335	PP	1879
51	ELENE	1809	PP	1879
52	ODY	50	PP	1880
53	RENAUX	94	PP	1879
54	RAVEL	614	PP	1879
55	LANGLACÉ	2133	PP	1878
56	LANIEL	1455	CC	1877
57	DELAFONTAINE	2227	PP	1878
58	COURTOIS	2255	PP	1880
59	SAUTRAN	638	CC	1877
60	DALLERÉ	476	PP	1879
61	JUNG	332	CC	1877
62	BOYER	1472	PP	1880
63	BOUILLETTE	1440	PP	1879
64	RONDU	1505	PP	1879
65	NOISEUX	2044	CC	1876
66	DASQUÉ	1383	PP	1878
67	GODARD	1232	PP	1878
68	DEBAECKER	267	CC	1876
69	SILVA	1502	PP	1879
70	GENET	922	CC	1875
71	LEVEILLÉ	4039	CC	1876
72	LEVIEUX	1197	PP	1878
73	BRISSET	1188	PP	1878
74	DUJARDIN	1156	PP	1878
75	BADAIRE	1172	PP	1878
76	PEGARD	1051	PP	1878
77	JOURDAN	1155	PP	1878
78	COURSON	734	PP	1879
79	DEVECHE	1065	PP	1878
80	LIZARD	1091	PP	1878
81	MERCIER	1072	PP	1878
82	GIBERT	1138	PP	1878
83	SURAND	932	PP	1878
84	DAVID	888	PP	1878
85	LASSON	938	PP	1878
86	GINI	1335	PP	1878
87	RENARD	1008	PP	1878
88	ROUSSEAU	663	PP	1878
89	LAURENT	322	CC	1873
90	LUDIOT	340	PP	1879
91	MARCHAND	76	PP	1879
92	SUEUR	2241	PP	1878
93	LIGNERAT	3165	CC	1874
94	OSOUF	219	PP	1879
95	RICHARD	226	PP	1879
96	LENTHERIC	5112	CC	1876
97	BATIFOULIER	4351	CC	1876
98	PIERSON	725	PP	1878
99	PERRIN	715	PP	1878
100	COGNON	110	CC	1877
101	LECLAIR	548	CC	1870
102	DUPONT	361	PP	1878
103	MOREAU	459	PP	1878
104	PIERRON	90	PP	1878
105	GUY	868	CC	1877

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
106	PERRIN	1969	PP	1878
107	BONNEL	1927	PP	1878
108	COSTE	783	CC	1877
109	BAILLEAU	1751	PP	1878
110	NOEGELE	2043	PP	1878
111	PIGEAUX	2075	PP	1878
112	NICOLAS	2095	PP	1878
113	MOREL	2096	PP	1878
114	BARLATIER	928	PP	1879
115	TOURANGIN	412	PP	1878
116	LIBOZ	416	PP	1878
117	RENIER	343	PP	1878
118	DELISLE	202	PP	1878
119	VISSIER	363	CC	1859
120	LEROY	94	CC	1876
121	ARIES	1402	PP	1877
122	REMONT	206	PP	1878
123	COURTOIS	390	CC	1872
124	POUSSARD	258	PP	1878
125	DUPONT	139	PP	1878
126	OUINET	251	PP	1878
127	ANDRÉ	994	PP	1877
128	BOUTEVEILLE	353	PP	1873
129	FOURNON et PARIS	243	CC	1873
130	PERIÉ	91	PP	1873
131	CLOSSON	280	PP	1873
132	BINDA	77	PP	1873
133	SAIVE	277	PP	1873
134	MARQUE	213	PP	1873
135	RATEL	233	PP	1873
136	FERRAND	816	CC	1872
137	CAVALIER	158	PP	1873
138	VOGEL	75	PP	1873
139	AUPETIT	98	PP	1873
140	ROHANT	120	PP	1873
141	SARRAZIN	149	PP	1873
142	FOURMENT	197	PP	1873
143	MILON	206	PP	1873
144	FROMENTIN	212	PP	1873
145	LACOQUERY	207	PP	1873
146	MAGNIER	2176	CC	1876
147	LORME	109	PP	1878
148	LARROZE	100	PP	1878
149	ASTRUC	56	PP	1878
150	PILLIER	64	PP	1878
151	HENAUT	29	PP	1878
152	FRICHOT	781	CC	1875
153	CHAUVIN	246	CC	1877
154	RIVARD	1140	PP	1877
155	DIVOIR	2192	CC	1876
156	LABBÉ	4687	CC	1875
157	THOMAS	879	CC	1875
158	BERTRAND	1070	PP	1877
159	VIC	1543	CC	1876
160	OLIVIER	23	PP	1873
161	BISSÉN	67	PP	1873
162	VANIVENAUVE	79	PP	1873
163	SOLLIER	9	PP	1873
164	CLEFF	1247	PP	1872

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
165	LEGRAND	1240	PP	1872
166	DEDEBAN	398	CC	1872
167	POULLAIN	870	PP	1872
168	MELLIER	852	PP	1872
169	LANGLOIS	133	CC	1871
170	COURCEL	785	CC	1867
171	CHEVALIER-CURT	1052	PP	1872
172	FOURNIER	870	CC	1872
173	CHUSTER	56	PP	1873
174	MOTHERE	1296	CC	1875
175	CHEVALIER	927	PP	1877
176	LECHERUYER	2090	CC	1874
177	DEREYNOLD	777	PP	1877
178	BAUDET	1617	CC	1874
179	MALBRANQUE	972	PP	1877
180	PETITDEVAUCELLE	834	PP	1877
181	LEROUX	288	PP	1821
182	CHABOT	895	PP	1877
183	CARRET	2560	CC	1877
184	LARRIVIERE	542	PP	1885
185	PRADELLE	905	PP	1877
186	CASSIGNOL	937	PP	1877
187	REYNDERS	37	PP	1873
188	COLIBERT	836	PP	1872
189	PICARD	441	CC	1872
190	CLOSSE	753	PP	1872
191	CLERC	648	PP	1872
192	DESERT	554	PP	1873
193	JACQUETTE	601	PP	1872
194	JUMP	407	CC	1872
195	HELOU	583	PP	1872
196	DUMUR	589	PP	1872
197	TOURET	358	CC	1870
198	VIGNERON	665	PP	1871
199	LEBON	671	PP	1871
200	LESCARCELLE	686	PP	1871
201	PETIN	78	PP	1872
202	REFFUVEILLE	192	PP	1872
203	BIRON	107	CC	1872
204	GINISTY	108	CC	1872
205	FOUREAU	109	CC	1872
206	MARTIN	153	CC	1872
207	BESNARD	141	PA	1872
208	VITCOQ	578	PP	1871
209	ALEXANDRE	455	PP	1872
210	JOSSET	556	PP	1872
211	PANNETIER	753	CC	1870
212	CHAPUT	220	PA	1877
213	VOLLÉE	324	CC	1875
214	DEBLADIS	795	PP	1877
215	FONTAINE	3100	CC	1877
216	MIQUET	763	PP	1877
217	SOULIERE	4417	CC	1876
218	DOMONT	758	PP	1877
219	PERROT	2564	CC	1875
220	PEUCHOT	2906	CC	1877
221	DECHENNEVIERES	621	PP	1877
222	LARDEAU	598	CC	1870
223	LIEGARD	2910	CC	1874

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
224	MAURIÉ	5161	CC	1876
225	GOY	687	PP	1877
226	LEMAIRE	725	PP	1877
227	FOURNIER	492	PP	1872
228	ROMAIN	254	CC	1872
229	BEQUET	475	CC	1869
230	ROVILLAIN	322	PP	1871
231	DELAFONTAINE	24	PP	1870
232	HALARY	311	PP	1872
233	HOUZÉ	256	PP	1872
234	PETIT	286	PP	1872
235	ROUSSIN	273	PP	1872
236	GRANT	198	CC	1872
237	REMAURY	15	PP	1872
238	FAGET	342	PP	1872
239	DEBOER	201	PP	1872
240	DULUD	210	PP	1872
241	CANTREL	102	PP	1872
242	VALADE	44	PP	1872
243	VASSELIN	646	PP	1871
244	LEIDENROTH	536	PP	1871
245	POCHEL et MARTIN	590	PP	1870
246	LAVIGNE	523	PP	1870
247	MEZIERE	792	PP	1870
248	BOONEN	515	PP	1870
249	DEROY	742	PP	1870
250	FROMOND	743	PP	1870
251	LAUBRY	2948	CC	1877
252	LECAPPON	4259	CC	1876
253	GERAULT	646	PP	1877
254	POUILLOT	39	PP	1877
255	WAGNER	692	PP	1877
256	MAZAUD	107	PP	1877
257	RAMONDOT	1355	PP	1878
258	RUT	3079	CC	1875
259	MEES	1434	PP	1878
260	BERGER	1187	PP	1866
261	PONCELET	476	PP	1867
262	MARCHETTI	176	PP	1861
263	NIVEL	65	PP	1861
264	VIEL	19	CC	1861
265	NEUVILLE	58	PP	1857
266	MOREAU	314	PP	1857

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 18 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mme Isabelle PLET
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Fabienne LE HEIN
- M. Frédéric DUMAS
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Hélène SAJUS
- M. Louis Marie HAMEL
- Mme Patricia BELISE
- Mme Roxane DELORME MALKI
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Vannina PERFETTI
- Mme Christine HUVE
- Mme Sonia AVRILLON
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 17 juin 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 18 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Vannina PERFETTI
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Liza DAUM
- Mme Reine Marie SANSON
- M. Frédéric DUMAS
- Mme Patricia BELISE
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Evelyne MEYER
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 4 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Catherine BONNIN
- M. Yves BOZELEC
- Mme Catherine PEIGNE.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Serge BRUNET
- Mme Sylvie VICIANA.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 4 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Yves BOZELEC
- Mme Sylvie VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Barbara PRETI
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Guillaume PERRIN
- M. Patrick LEMAN
- M. Pierre RAYNALD
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie-Francoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean-Francois LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert à partir du 13 mai 2013, pour trois postes.**

- 1 — M. GEOFFROY Guillaume
- 2 — Mme GERMON Miena.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

*La Présidente du jury*

Brigitte OEHLER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

- 1 — BORATON Jean-Louis
- 2 — BARBARET Patricia

- 3 — DJAOUTI Fatma
- 4 — BLOT Sandrine
- 5 — LORDELLOT Mireille
- 6 — VAILLANT Lydie
- 7 — MUSY Michèle
- 8 — EMICA Gilberte-Monique
- 9 — BENOIT Céline
- 10 — CALME Joachim
- 11 — FAUQUE Sébastien
- 12 — ARNOULD Vincent
- 13 — PELOUX Marie-Clarysse
- 14 — HADDAD Rafid
- 15 — DEMTCHENKO Thomas
- 16 — ISMAEL Hourre-Moussa
- 17 — EL ACHHAB Ahmed
- 18 — CLAIRE Jacqueline.

Tableau arrêté à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

- 1 — FONTAINE Brigitte

- 2 — EVAN Marie Gilberte.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2013.**

- 1 — MANCHAUD BENJAMIN Juia
- 2 — THEBAULT Elisabeth
- 3 — DUGENEST Nathalie
- 4 — POTIRON Hervé
- 5 — DE BRITO Ana
- 6 — BEAUCLAIR Florence
- 7 — DUMONT Joël
- 8 — BONNEAU Laurence
- 9 — ETTORI Angèle
- 10 — FALL Virginie
- 11 — MICHEL Yves

- 12 — DE GAIL Gabrielle  
 13 — GAUTHE Philippe  
 14 — ROHMER Anisa  
 15 — PATAY Tony-Alain.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, spécialité « bibliothèque », à titre transitoire, pour l'année 2013.**

- 1 — ANDRIEUX Isabelle  
 2 — LIETOT Marie-Caroline  
 3 — AVIGNON Vincent-Albert  
 4 — BOSCH Michèle  
 5 — MOTHES-ANDRZEJWSKI Isabelle  
 6 — NGUYEN CONG VIEN Charles  
 7 — GARNAULT Sylvie  
 8 — HUGON Gérard  
 9 — CAMILE Catherine  
 10 — ABDU LATIOFO Norbert  
 11 — CITONY Patricia  
 12 — CASTERA-TORDET Carol  
 13 — BOUE Nathalie  
 14 — BABIN Patricia  
 15 — GERSZANOWILSZ Brigitte.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

- 1 — FIRMINHAC Yvette  
 2 — DU POUGET Jacqueline  
 3 — LAFOUCRIERE Jean-Pierre.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2013.**

- 1 — BALESPOUEY Jean-Marie

- 2 — COLAS Pascal.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe — année 2013.**

- APPERT Isabelle ;  
 — DOREAU Sylvie ;  
 — FLEURY Martine ;  
 — BREHAMET Martine ;  
 — MOZIN Françoise ;  
 — SIMIER Marie-Hélène ;  
 — MAY Catherine ;  
 — DINET Marcelle ;  
 — DUPUIS Jocelyne ;  
 — DURAND Michèle ;  
 — ALLIES Régine ;  
 — GAUTHIER Sylvie ;  
 — RABARIJAONA Marie-Prosperet ;  
 — TOULLIOU Gisèle ;  
 — KIMBOO Jenny ;  
 — PLAETTNER-DURAND Danielle ;  
 — LEBLANC Line ;  
 — GODOYE Evelyne ;  
 — LOUIS Danielle ;  
 — WALBAUM Corinne ;  
 — MARIDEAU Patricia ;  
 — JACOBIERE Ghislaine ;  
 — LE GAC Brigitte ;  
 — DESFONTAINES Octanise ;  
 — SCHMITT Martine ;  
 — HERVE Marie ;  
 — BARGAS Geneviève ;  
 — COURQUIN Elisabeth ;  
 — DESTOM Epiphanie ;  
 — HELOUVRY Christine ;  
 — FREY Odile ;  
 — JEANNIN Marie-Pierre.

Liste arrêtée à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
 et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe — année 2013.**

— ANDRE Nathalie ;	— MERZOUGUI Embarka ;
— DE IRIBAR Sophie ;	— SOLTANE GHARBI Aurélia ;
— ETIE Danik ;	— CHIKH Farida ;
— LOF Sandra ;	— DHONT Myriam ;
— PEYTOU Marie-Thérèse ;	— MOUTAMA Sophie ;
— JACQUELIN Laurence ;	— VINCENT Christelle ;
— LEMAIRE Kathy ;	— VUVU-BOMA Brigitte ;
— MENOTTI Christine ;	— BOYARD Nadine ;
— BORTOLI Theresa ;	— PINTO DA SILVA Muriel ;
— RODRIGUES Annie ;	— VILLAUME Claire ;
— CARTAGE Anick ;	— VESSELLA Céline ;
— FOURNIER Christine ;	— GOYARD Françoise ;
— BERINGUEL Chantal ;	— KIEFFER Virginie ;
— BOULARD Liliane ;	— BIENVENU Janine ;
— BELLINI Véronique ;	— AIT AHMED Djamila ;
— EDOM Jocelyne ;	— CHERY Sonia ;
— CRUCHON Christèle ;	— HERVAT Nicolas ;
— ELIZABETH Julie ;	— LECURIEUX-CLERVILL Marie-Claire ;
— FERIAQUE Isabelle ;	— TOLLENAERE Louissette ;
— BOUGHRIET Stéphanie ;	— COSTA Déborah ;
— LUDON Emmanuelle ;	— FERRER-DIARE Nathalie ;
— GUELLIER Catherine ;	— BRUMENT Murielle ;
— GIGAN Maryvonne ;	— VOLSAN-THIERRY Marie-Bernadette ;
— TOUPIN Sandrine ;	— BENON Marie ;
— VINCENT Christelle ;	— DESCHAMPS Florence ;
— ADODO Gisèle ;	— SULFART Hélène ;
— GBEULY Marthe ;	— MONNIER Marie-Sophie ;
— BRUNAUD Marie-Odile ;	— FISCHBACH Sophie ;
— BONNET Catherine ;	— RAZETTO Mathilde ;
— HONIGMAN Agnès ;	— CLUZAN Nadine ;
— BOULET-TONGIER Mirella ;	— CHERON Martine ;
— ALEXANDRINE Marie-Michèle ;	— MELLINAS Pierrette ;
— BEN KHALI Nabila ;	— MARIE SAINTE Emilie ;
— PEYRONNET Chantal ;	— BOURGEOIS Marie-Henri ;
— LIBERON Sandra ;	— BRUGERRE Judith ;
— D'ALMEIDA Jeanne ;	— MOREL Martine ;
— RABAHALLAH Nadine ;	— DIAKITE Nicole ;
— JOSEPH Katia ;	— KOUKOUI-AVOCEGAMOU Joanita ;
— ALCAIX Naouel ;	— TRAVERS Thérèse ;
— DONVAL Suzelle ;	— MARIE-SAINTE Marie-Claire ;
— POULIQUEN Valérie ;	— NOEL Vanessa ;
— GROUNON Diana ;	— MFUMU Angélique ;
— OFRANC Mylène ;	— BENGHANEM Karima ;
— BERNARD-GOURMALA Suzel ;	— VIGNES Catherine ;
— BOUCHEZ Dominique ;	— BIDARRA Evelyne ;
— MERI Marie-Christine ;	— RAMEAU Françoise ;
— MACHECLER Irène ;	— GIMALAC Lucette ;
— BRUCE Apamba ;	— GUESDON Sylvie ;
— MEHOUELLEY Yvonne ;	— AZIMI Karen ;
— ABOUDI Fabienne ;	— MOUGAMADOU Nachira ;
— AMEGEE Adjoavi-Odile ;	— DUCROT Véronique ;
— PALMIER Mauricette ;	— ROBIN Flora ;
— FERNANDES-CAMACHO Nunzia ;	— LAGEAT Nathalie ;
	— GAUBAIN Elise ;
	— BOUNOUA Marie-Claire ;
	— DUMONT Catherine ;

- DAHLAL Laure ;
- GOMIS Jeannette ;
- CAMPOS Maria-Del-Carme ;
- DUFAYET Marie-Claude ;
- CHARIOT Virginie ;
- RABAHALLAH Atika ;
- BOURCIER Sabine ;
- BALAY Nathalie ;
- BEN-AOUN Hayet ;
- MARMANDE Stéphanie ;
- GARCIA Claude ;
- MAITIA Séverine ;
- GUILLEMAILLE Séverine ;
- VAILLANT Arlène ;
- LAVOLLAY Annick ;
- SCHURPF Lina ;
- PLUCHART Chrystelle ;
- SADAI Djazira ;
- JOUSLIN Séverine ;
- MAURICIA Narcisse-Felie ;
- MARTINS Pech ;
- MIATH Gina ;
- DALLAGIACOMA Laurence ;
- BOUCHOUX Isabelle ;
- YI VOITTE Odile ;
- ABEMANGO Eugénie ;
- GORSE Karine ;
- AVIGNON Alexandra ;
- JOUENNE Marianne ;
- GAGNEUX Koyamba ;
- LEGRAND Corinne ;
- CAUDRON Delphine ;
- ORSINET Nivia ;
- TESTE Patricia ;
- DOUDOU Dorothée ;
- CHINZI Christine ;
- SY Fatimata ;
- MONGOURD Dominique ;
- CESAIRE Rose ;
- HINH Ngoc-Nga ;
- GUYOT Sabrina ;
- IMIZE Michèle ;
- RICHARD Pascale ;
- BOUDAUD Cristelle ;
- GANE Lucienne ;
- NURSOO Sabine ;
- LONGUEMARE Pascale ;
- MONVOISIN Marie-Catherine ;
- DIOT Christine ;
- MAQUET Rachel ;
- LE FORESTIER Gisèle ;
- CASSUT Séverine ;
- COHEN Anne-Cécile ;
- MATEO Hélène ;
- DORA Géraldine ;
- JEROLON Léocadie ;
- GUEGUEN Françoise ;
- GENDROT Andrée ;
- BORNAT-RIGAUD Delphine ;
- DEBUCHY Cendrine ;
- FECHAS Karine ;
- VAN UYTVEN Bénédicte ;
- SIMBORO Mariam ;
- BURGIO Anne-Marie ;
- FOCAS Edwige ;
- LION Nathalie ;
- GODEAUX Laurence ;
- LE LONG Michelle ;
- LEUREUX Claudie ;
- JACQUES Agnès ;
- ROSELMAC Mireille ;
- RUCHAUD Valérie ;
- CONSTANT Séverine ;
- AH SAM Irysse ;
- RUSTAN Marie-Françoise ;
- LABOUSSET Sandrine ;
- AZNAR Brigitte ;
- DOUGLAS Maryse ;
- BONNEGRACE Suzelle ;
- LAWSON Nadou-Sylvaine ;
- CRUTO Moira ;
- LICHA Chantal ;
- AFONSO RELVAS Sandra ;
- LEBORGNE Lena ;
- LANIESSE Nathalie ;
- HURBIN Séverine ;
- GASSION Gladys ;
- TRAYER Laëtitia ;
- ROCHET CAPELLAN Aline ;
- NICOT Pascale ;
- PEDURAND LAUDORT Marguerite ;
- TREPY Philippe-Patric ;
- KHIMOUN Nadia ;
- HUBERT Alexandra ;
- MANSOUR Haiate ;
- BOUROTTE Carine ;
- MEDIANERO Rose-Maria ;
- CERSON Jeanne ;
- CHENGUIN Sylvia ;
- VARANDAS TAVARES Céline ;
- BAHADOOR Isabelle ;
- ELATRE Augustine ;
- DIOLLE Mary-Jane ;
- LENG Prasoeur ;
- GUIHEUX Florence ;
- GRANDVOINNET Marie-Laure ;
- HAMMOUR Karima ;
- NGO Xuan-Hoa ;
- PALMA Nicole ;
- REBOURS Muriel ;
- KHRITIAN Josette ;
- NIANG Nadiouba ;

- JIMENEZ Maria-Isabel ;
- BERTEIGNE Evelyne ;
- STRAZEL Josette ;
- VERT Fabienne ;
- PICOT Helyette ;
- XANDRI Mireille ;
- EDWIGE Germaine ;
- SECK Elisabeth ;
- NTAMBWE Kayimuimpe ;
- DEVANT Jocelyne ;
- ROUSTEAU Michèle ;
- EDORH Sika ;
- BELARADJ Leila.

Liste arrêtée à 235 (deux cent trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BOULOT Benoît
- 2 — M. LERCH Nicolas
- 3 — M. TREAA Boumediene.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

*Le Président du jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. AKPINAR Tarik
- 2 — M. AMARA Abdenbi
- 3 — M. ARCILESI Roberto
- 4 — M. BONHOMME Eric
- 5 — M. BONVOUX Bruno
- 6 — M. COROND Christophe
- 7 — M. EL MAGROUD Ahmed
- 8 — M. FONTE Olivier
- 9 — M. FURNON Lionel
- 10 — M. GOUWIE Thierry
- 11 — M. GUISET Sébastien

- 12 — M. LAURANS Eddy
- 13 — M. LEBLANC Alain
- 14 — M. MERCIER Philippe
- 15 — M. PELLEGRINO Stéphane
- 16 — M. RUFFAT Eric
- 17 — M. THIBON Pierre
- 18 — M. VILLANUEVA Daniel.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

*Le Président du jury*

Jean-Marc LAPORTE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain donnée par la Ville de Paris à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant un immeuble situé 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n° DLH-89 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé des Finances, du Budget, des S.E.M., de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du 9 mars 2009 et ses avenants en date des 22 novembre 2010, 1<sup>er</sup> septembre 2011 et 23 mai 2012 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2013 concernant l'immeuble situé 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>, pour un prix de 13 500 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a vocation à assurer le portage foncier préalable à la réalisation de ce type d'opération ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2013 concernant l'immeuble situé 111, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- La société GROUPAMA GAN VIE et son notaire.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé des Finances,  
du Budget, des S.E.M., de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 1066 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stéphenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'une emprise de construction nécessite d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Stéphenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LAGHOUAT vers et jusqu'à la RUE DOUDEAUVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Trétaigne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2013 au 18 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TRETAINNE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TRETAINNE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1<sup>er</sup> août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 195.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-111 du 16 novembre 2011 portant création d'une zone 30 dans le périmètre de la « Z.A.C. Lilas », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que le démontage d'une grue entrepris par la même société conduit à mettre en impasse, à titre provisoire, la voie non dénommée FO/20 et la voie non dénommée FP/20, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 16 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE LEON FRAPIE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE FO/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES FRERES FLAVIEN jusqu'à la RUE PAUL MEURICE ;

— sur la voie NON DENOMMEE FP/20, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES FRERES FLAVIEN jusqu'à la RUE PAUL MEURICE.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2011-111 du 16 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie NON DENOMMEE VP/20 et la voie NON DENOMMEE FP/20 mentionnées au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2013 au 19 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT MALET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 2 (soit 15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 30 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1200 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'antennes S.F.R., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la

circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE REGNAULT et la RUE MARCEL DUCHAMP.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haudiettes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Haudiettes, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES HAUDIETTES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE PATAY et la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE CANTAGREL, emprunte :

- la RUE DE PATAY ;
- la RUE DU DESSOUS DES BERGES ;

et se termine sur la RUE CANTAGREL.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 juillet 2013 au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 6 (sur 10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : le 6 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et le PASSAGE NATIONAL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE TOLBIAC, emprunte :

- la RUE ALBERT ;
- la RUE DES TERRES AU CURE ;
- la RUE REGNAULT ;

et se termine sur la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1211 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Vincennes et de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0301 du 5 mars 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, création d'un passage surélevé, nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2013 au 29 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'ECOLE DE JOINVILLE vers et jusqu'à la ROUTE DE LA FERME.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 T 0301 du 5 mars 2013 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'ECOLE DE JOINVILLE et la ROUTE DE LA FERME.

Ces dispositions sont applicables toute la journée du 29 août 2013.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Barrault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Barrault et rue de la Providence, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2013 au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 (4 places) du 7 août au 27 septembre 2013, sur 20 mètres ;

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 53 (3 places) du 22 juillet au 6 août et du 19 août au 16 septembre 2013, sur 15 mètres ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 30 (2 places), sur 10 mètres ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 24 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE BARRAULT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1216 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de création d'un branchement pour le compte de G.r.D.F., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE TOLBIAC, emprunte :

- la RUE ALBERT ;
- la RUE DES TERRES AU CURE ;
- la RUE REGNAULT ;

et se termine sur la RUE DU CHATEAU DES RENTIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Arrêté n° 2013 T 1222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°<sup>os</sup> 16 à 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies de Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARENES, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique les 29 juillet et 7 août 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LINNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 27, sur 7 places ;

— RUE LINNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 5 places ;

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 8 places ;

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 11 à 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Censier ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CANDOLLE jusqu'à la RUE MOUFFETARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 53, sur 4 places dont 2 zones de livraison ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 47 à 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 49 et 53.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Jacques et des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Jacques ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Collège de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Jacques et des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 172, sur 1 place ;

— RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 172, RUE SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1229 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Assas ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Assas et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MADAME vers et jusqu'à la RUE GUYNEMER.

Ces dispositions s'appliquent : pour la RUE D'ASSAS, du 9 au 12 juillet 2013 ; pour la RUE DE VAUGIRARD, du 5 au 12 août 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 58 bis, sur 4 places ;

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36, RUE D'ASSAS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 1237 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 30 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PLAINE vers et jusqu'à la RUE D'AVRON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1238 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, il est nécessaire d'interdire à la circulation générale et de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et le n° 92.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MARAICHERS jusqu'au n° 92.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DES GRANDS CHAMPS mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1240 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Carrousel, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place du Carrousel, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 12 juillet 2013 inclus et éventuellement les 18 et 19 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DU CARROUSEL, 1<sup>er</sup> arrondissement, de la RUE DE RIVOLI vers le QUAI FRANCOIS MITTERRAND.

Cette mesure pourrait être applicable les 18 et 19 juillet 2013 si des travaux supplémentaires devaient être menés.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1244 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voie bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2013 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 92 et le n° 102 ;

— RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MORAND et le n° 104.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1250 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Montesquieu, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-10715 du 14 juin 1999 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par G.r.D.F. rue des Bons Enfants, nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Montesquieu, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 10 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BONS ENFANTS vers et jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 du 14 juin 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2013 T 1254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Naples et du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie et la rue de Naples ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU GENERAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LISBONNE vers et jusqu'à la RUE DE MONCEAU.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DU GENERAL FOY pour tous les véhicules venant de la RUE DE NAPLES (sens de circulation : de la RUE DU ROCHER vers la RUE DU GENERAL FOY).

Art. 3. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DU GENERAL FOY pour tous les véhicules venant de la RUE DE MONCEAU (sens de circulation : de la RUE DU ROCHER vers la RUE DU GENERAL FOY).

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 1256 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de Naples, à Paris 8<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire la rue de Naples, à Paris, 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n<sup>o</sup> 32 et la RUE DU GENERAL FOY ;

— RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n<sup>o</sup> 34 et la RUE DU GENERAL FOY.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU ROCHER jusqu'au n<sup>o</sup> 30 ;

— RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MIROMESNIL jusqu'au n<sup>o</sup> 36.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TEXTES GENERAUX**

### **Organisation des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2013.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DASES 505 G du 24 septembre 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap ;

Vu la délibération 2013 DASES 398G du 10 juin 2013 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » pour l'année 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les trophées « Extra-Ordinaires » 2013 de la Ville de Paris s'inscrivent dans le cadre du Mois Extra-Ordinaire 2013. Ils récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des parisiens et se dérouler au moins en partie en 2013.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre du trophée sont les suivants : le trophée « Extra-Ordinaire » (6 000 €), le prix « spécial du jury » (3 000 €), le prix « coup de cœur du jury » (3 000 €), le prix « initiative de quartier » (3 000 €). Cette dotation fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (DASES 2013 398G). Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

Art. 3. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du jury ;

— Stéphanie CHAZALON, conseillère chargée des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. ;

— Benjamin VOISIN, Directeur de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;

— Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Secrétaire Générale du Comité Interministériel au Handicap ;

— Un représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— Un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— Un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— Un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 4. — Le secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le Bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 64) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et devront être envoyés à l'adresse suivante :

— Trophées « Extra-Ordinaires » — D.A.S.E.S. / S.D.A.S. / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'internet peuvent demander le dossier de candidature au bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. (Téléphone : 01 43 47 76 64).

Art. 6. — Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Art. 7. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis lors de l'édition 2013 du Mois Extra-Ordinaire à Paris.

Art. 8. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs déga- gent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résul- tats des Trophées « Extra-Ordinaires ».

Art. 9. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou parti- ellement reportés, modifiés ou annulés.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam- ment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivi- tés territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Loge- ment et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié, est modifié comme suit :

Service d'administration d'immeubles

*Supprimer* le nom de :

— Mme Alice BADOUI ;

*Remplacer* :

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploita- tion, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY et M. Gabriel SIMION, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, techni- cien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 23 et 24 ci-dessus pré- parés par le Bureau de la gestion de proximité ;

*Par* :

— M. Jean-Claude BARDZINSKI et M. Didier SIMON, agents supérieurs d'exploitation, M. Frédéric BLANGY et M. Jean- Jacques MAULNY, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE et M. Philippe DEBORDE, techniciens supérieurs en chef, M. Christian MORALES, technicien supérieur principal, Mme Chantal GRESY AVELINE et M. Hugo CAREL, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Catherine MIGA, M. Brice KITAMURA et Mme Caroline BLONDAT, secré- taires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4, 5, 23 et 24 ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

*Ajouter* après M. Denis GLAUDINET :

— Mme Laurence BOCQUET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Dépar- temental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Bertrand DELANOË

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, des tarifs jour- naliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam- ment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 417 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 322 428 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : 366 844,92 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 14 433 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 18,38 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,72 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,95 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 3<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— Mme ALLEAUME Catherine du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef  
du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 1 — Mme SINGER Frédérique du Centre Michelet
- 2 — Mme DHOUM Catherine en détachement
- 3 — M. JOVER Franck du Centre Michelet
- 4 — M. FOURMOND Thomas en détachement
- 5 — Mme COUTANT Sandrine du Centre E.D.A.S.E.O.P. Marie-Béquet de Vienne
- 6 — Mme LE BOURHIS Corinne en détachement
- 7 — Mme CELLIER Céline du C.A.U. Saint-Vincent de Paul
- 8 — Mme MOULARD Vanessa du Centre E.D.A.S.E.O.P. Parent de Rosan
- 9 — Mme ALLOU Sabrina du Centre E.D.A.S.E.O.P. Parent de Rosan
- 10 — Mme CHATELET Aline du Foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à dix noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef  
du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 1 — M. CHAHBAZIAN Michel du C.A.U. Saint-Vincent de Paul
- 2 — Mme CANTAL Sophie-Joël du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale
- 3 — Mme VIEIRA Maryvonne du C.O.S.P. d'Annet sur Marne.

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. LE COQ Serge du C.E.F.P. de Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

1 — Mme VALENTIN Liliane du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale

2 — Mme FIANO Marie-Hélène du Foyer Melingue.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. COUVREUR Jean-Pascal du Foyer « Les Récollets ».

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

1 — Mme DO COITO Anne-Marie du Foyer « Les Récollets »

2 — Mme CORNEIL Claudia du CAU Saint-Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 — Personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 24 juin 2013.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

1 — Mme SATURNIN Béatrice du Foyer Melingue

2 — Mme RINNECKER Malika du Centre E.D.A.S.E.O.P. Marie-Béquet de Vienne

3 — Mme PECHCONTAL Nicole du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale

4 — Mme TRAORE Sanata du Foyer Melingue

5 — Mme CHANAVAT Gisèle du Foyer « Les Récollets ».

Cette liste est arrêtée à cinq noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef*  
*du Bureau des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**PREFECTURE DE POLICE**

**ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION**

**Arrêté n° 2013-00741 valant permis de stationnement « FACADE DU RITZ » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris établissant le règlement de voirie voté par le Conseil de Paris les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 et notamment son article 12 ;

Vu la demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15, place Vendôme, à Paris (75001), sur le long de la façade de cet établissement pour la période du 17 juin 2013 au 30 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Considérant que le présent arrêté fait suite à une nouvelle demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), le long de la façade de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The Ritz hôtel limited » au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), le long de la façade de cet établissement pour la période du 17 juin 2013 au 30 décembre 2014 est accordé suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 11 juin 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché sur le site du chantier et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2013-00742 abrogeant une autorisation d'installation d'emprise sur la voie publique au profit de la société « The Ritz hôtel limited » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris établissant le règlement de voirie voté par le Conseil de Paris les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 et notamment son article 12 ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2012 présentée par la société « The Ritz hôtel limited » par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'installer une emprise de chantier dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001) ;

Vu les décisions prises le 6 septembre 2012 et le 14 septembre 2012 par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne autorisant l'installation d'emprise sur la voie publique ;

Considérant que les signataires des décisions du 6 septembre 2012 et du 14 septembre 2012, par lesquelles une autorisation d'installation d'emprise a été accordée à la société « The Ritz hôtel limited », ne disposaient pas de la délégation de signature préfectorale aux fins de signer au nom du Préfet de Police de Paris ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'abroger les décisions du 6 septembre 2012 et du 14 septembre 2012 portant autorisation d'installation d'emprise sur la voie publique au profit de « The Ritz hôtel limited » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis 15-19, place Vendôme, à Paris (75001) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les décisions du 6 septembre 2012 et du 14 septembre 2012 portant autorisation d'installation d'emprise sur la voie publique au profit de la société « The Ritz hôtel limited » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), sont abrogées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2013-00743 valant permis de stationnement « EMPRISE TUNNEL » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris établissant le règlement de voirie voté par le Conseil de Paris les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 et notamment son article 12 ;

Vu la demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15, place Vendôme, à Paris (75001), sur l'emprise du tunnel situé sur le terre-plein de la place Vendôme pour la période du 17 juin 2013 au 30 décembre 2014 ;

Vu le procès verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Considérant que le présent arrêté fait suite à une nouvelle demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), sur l'emprise du tunnel situé sur le terre-plein de la place Vendôme pour la période du 17 juin 2013 au 30 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The Ritz hôtel limited » au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), sur l'emprise du tunnel situé sur le terre-plein de la place Vendôme pour la période du 17 juin 2013 au 30 décembre 2014 est accordé suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 11 juin 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché sur le site du chantier et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2013-00744 valant permis de stationnement « GRUE DE MONTAGE » pour les besoins du chantier de rénovation de l'hôtel Le Ritz, situé au 15-19, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris établissant le règlement de voirie voté par le Conseil de Paris les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 et notamment son article 12 ;

Vu la demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » l'installation d'une grue pour les besoins de son chantier de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001) ;

Vu la demande relative à la modification des dates d'occupation ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Considérant que le présent arrêté fait suite à une nouvelle demande déposée le 11 juin 2013, par la société « The Ritz hôtel limited », par laquelle l'intéressée sollicite un permis de stationnement pour l'installation d'une grue pour les besoins de son chantier de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The Ritz hôtel limited » au profit de la société « BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France » dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel Le Ritz, sis au 15-19, place Vendôme, à Paris (75001), pour l'installation d'une grue sur le terre-plein de la place Vendôme pour la période du 3 juillet au 19 juillet 2013 est accordé, sauf les 13 et 14 juillet 2013, selon les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 11 juin 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché sur le site du chantier et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2013-00747 réglementant les conditions de l'opération de largages de parachutistes prévue le 14 juillet 2013 sur l'esplanade des Invalides et interdisant en conséquence la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-25 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D. 131.7 et D. 131.10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948 relatif au survol de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne le manuel d'activités particulières et les restrictions d'occupation des aéronefs ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° 28 du 24 janvier 1958 relative aux sauts en parachute ;

Vu la circulaire interministérielle n° 75-69 du 11 février 1975 relative à l'exercice du parachutisme sportif hors aérodrome ;

Vu l'instruction ministérielle du 29 juillet 1981 relative aux activités de parachutage ;

Vu le règlement interarmées sur la mise à terre des troupes aéroportées PIA n° 03 331 du 26 octobre 2007 ;

Vu la note n° 000757/def/emat/b.emp/anmia 25 du 3 juin 2009 homologuant, à titre occasionnel, sous le n° -75-rtidf-ra nord-0-02 la zone zmt or des Invalides ;

Vu la demande présentée par M. le Général Henry BAZIN qui souhaiterait obtenir une dérogation pour effectuer le survol de Paris, afin de procéder à trois largages de parachutistes sur le site de l'esplanade des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation aérienne de faible importance au sens de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;

Considérant la haute qualification des parachutistes amenés à participer à cette manifestation ;

Considérant que, pour garantir la sécurité des personnes et des biens et la bonne tenue de cette manifestation aérienne prévue sur l'esplanade des Invalides dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2013, il est nécessaire d'arrêter des mesures de police particulières, notamment en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur ce site ainsi qu'à ses abords ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. le Général BAZIN est autorisé à faire procéder, le 14 juillet 2013, de 14 h 30 à 16 h 30, toutes les heures, à trois largages de huit ou dix (8 ou 10) parachutistes, à la verticale de l'esplanade des Invalides.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles générales de navigation aérienne, des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et des conditions particulières énoncées aux articles ci-après.

Art. 3. — Cette opération s'effectuera sous la responsabilité du lieutenant Dominique MARCEAU, officier traitant au Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre et du Capitaine Yannick BECHEREAU, officier traitant de l'Ecole des Troupes Aéroportées, respectivement Directeur des vols et Directeur suppléant.

Art. 4. — Les pilotes devront être en possession des documents de bord à jour et respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'appareil prévues dans le manuel de vol et l'équivalent du manuel d'activités particulières de l'exploitant.

Art. 5. — Le Directeur des vols effectuera une coordination avec les Services de la navigation aérienne de la Région Parisienne. Les largages de parachutistes s'effectueront en accord avec cette Direction.

Une liaison radio sera obligatoire entre le sol et l'appareil largueur.

L'équipement de bord des aéronefs largueurs devra comporter deux émetteurs récepteurs VHF 760 canaux et un transpondeur mode A + C.

Les pilotes garderont un contact radio permanent avec l'héliport de Paris — Issy-les-Moulineaux et l'aéroport d'Orly.

Ils devront suivre un itinéraire leur permettant, à tout moment, d'effectuer un atterrissage forcé en toute sécurité.

Art. 6. — Une dérogation est accordée par l'autorité compétente des services de la navigation aérienne, à l'aéronef, pour évoluer à l'intérieur de la CTR2 Paris (espace aérien de classe A).

Art. 7. — L'aire d'atterrissage, d'un diamètre supérieur ou égal à cinquante (50) mètres, devra être constituée d'une surface plane, dégagée et exempte de tout obstacle.

La plate-forme d'atterrissage sera équipée d'une manche à vent. La vitesse du vent ne devra pas excéder 15 nœuds. Un prévisionniste mettra en œuvre sur le site une station météo SPRIM permettant le calcul de la vitesse au vent. La manche à vent pourra être remplacée par une flamme, un fumigène ou une flèche de signalisation.

L'emplacement devra répondre aux spécifications de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

Le point d'atterrissage sera matérialisé et facilement identifiable durant la descente.

Le Directeur des vols devra veiller à ce que l'aérodrome due à la présence d'obstacles massifs, soit compatible avec les voilures présentées.

Il appartiendra à l'organisateur de baliser les obstacles hauts situés à proximité de la zone de poser par tout moyen qu'il jugera utile afin qu'ils soient facilement identifiables par les parachutistes.

Art. 8. — Seuls auront accès à la zone de saut, les responsables de l'opération, le pilote, les parachutistes et l'équipe médicale de secours.

Un système de barrières et un service d'ordre suffisant empêcheront la présence du public sur la zone précitée.

Art. 9. — Les parachutistes devront être obligatoirement détenteurs d'un ordre de mission réglementaire et justifier d'au moins 250 sauts. Ils devront être placés sous la direction d'un instructeur qualifié qui assurera la liaison sol-air.

Avant la manifestation, les parachutistes auront effectué une reconnaissance préalable du site. Ils devront avoir fait un briefing

préalable en fonction des conditions du jour et disposer d'une attestation du Directeur des vols certifiant leur compétence pour sauter sur ce site non-conforme aux spécifications de l'annexe 3 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. Aucun saut ne sera programmé par vent supérieur à 15 nœuds.

Art. 10. — Les équipements utilisés par les parachutistes pour leur saut devront être d'un type « AILE », comportant un parachute principal et un parachute de secours.

Ces équipements devront avoir fait l'objet d'un contrôle récent par un organisme agréé à cet effet.

Art. 11. — La démonstration ne pourra s'effectuer que par des conditions météorologiques de vol à vue applicables en espace aérien contrôlé (Règle de l'Air : RCA 1-31 chapitre 4).

Art. 12. — Les largages pourront être effectués à l'altitude maximale de vol, soit 3 000 mètres/sol. L'autorité militaire devra prendre l'attache de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de l'aéroport de Paris-Orly qui devra donner également son accord. Ces largages s'effectueront conformément au protocole opérationnel passé par l'organisateur avec le Commandement de la Défense Aérienne et la Direction des Opérations Aériennes des Services de la navigation aérienne de la Région Parisienne.

Art. 13. — Les Commandants de bord des appareils largueurs devront assurer, sous leur seule responsabilité, la prévention du risque de collision entre les parachutistes quittant leur bord au cours de leur descente et les autres aéronefs, étant entendu qu'aux termes des règles de l'air, un parachutiste ne bénéficie d'aucune priorité de passage sur les aéronefs.

En aucun cas, les parachutistes ne devront être amenés à traverser, au cours de leur descente, une couche nuageuse ou à suivre une trajectoire qui les rapprocherait à moins de 1,5 km d'un nuage.

Art. 14. — Les pilotes devront prendre connaissance de l'AIP SUP créant et mettant en place temporairement à l'occasion du défilé aérien du 14 juillet, deux zones réglementées et deux espaces aériens réservés dans la Région Parisienne.

Art. 15. — Les dommages éventuellement subis par les plantations ou les installations existantes seront réparés, le cas échéant par les services techniques de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Mairie de Paris, aux frais du demandeur.

Art. 16. — Des contacts devront être pris avec :

1) L'Etat-Major de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police (Téléphone : 01 40 79 74 28) une heure avant le décollage pour préciser le type et le numéro de l'appareil et afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction d'éventuelles circonstances locales signalées par l'Etat-Major de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

2) L'approche de Roissy (Téléphone : 01 48 62 95 90) par téléphone **une heure avant le début de la mission** ;

3) La tour de contrôle de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux (Téléphone : 01 45 54 04 44), pour communiquer le top des largages.

Art. 17. — Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le largage des parachutistes pourrait être annulé.

Art. 18. — Pour garantir la sécurité des personnes et des biens, la circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 14 juillet 2013, à partir de 11 h et jusqu'à 19 h 30, dans les voies suivantes du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

- avenue du Maréchal Gallieni, en totalité ;
- place des Invalides, en totalité ;
- rue de Grenelle, entre les rues Fabert et Constantine ;

— rue Saint-Dominique, entre les rues Fabert et Constantine ;

— rue de l'Université, entre les rues Fabert et Constantine.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur la chaussée que sur le trottoir. Elles ne sont toutefois pas applicables aux véhicules de secours, de police et des armées.

Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante, et jusqu'à son retrait.

Art. 19. — Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté devront faire l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Services techniques et logistiques de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié au Lieutenant Dominique MARCEAU et au Capitaine Yannick BECHEREAU, respectivement Directeur et Directeur suppléant des vols.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### **Recrutement, par voie contractuelle, pour l'accès à des corps de catégorie C de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste d'aptitude principale, par ordre alphabétique, des candidats sélectionnés lors des auditions des 2, 2, 4 et 5 juillet 2013.

- Mme ABDELMOUMNI nom d'usage ZERROUK Zahra ;
- M. BARTHASSARADY Kesav ;
- Mme BENAZZEDINE nom d'usage AMARA Charazed ;
- Mme BENIGUIDER Wahiba ;
- Mme BENSALÉM nom d'usage TRAD Janine ;
- Mme BOMBARD nom d'usage HARCHAOUI Muriel ;
- Mme CEZETTE Samantha ;
- M. DESVARIEUX Marc ;
- Mme KHALIL nom d'usage EZZO Stéphanie ;
- Mme LAINE Hélène ;
- Mme LAUMONIER Hélène ;
- Mme MERCIER Ophélie ;
- Mme MOUEDDENE Nejda ;
- M. PARIZE Nelvin ;
- Mme PEYRAT Stéphanie.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

*Le Président de la Commission*

Franck CHAULET

Liste d'aptitude complémentaire, par ordre de mérite, des candidats sélectionnés lors des auditions des 2, 2, 4 et 5 juillet 2013.

- 1 — DECORDE Christelle
- 2 — MOUKOUEMI Helga Lili.

Fait à Paris, le 5 juillet 2013

*Le Président de la Commission*

Franck CHAULET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIVERS

#### **Avis de conclusion d'un contrat relatif à la gestion des marchés aux puces de la Porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion des marchés aux puces de la Porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18<sup>e</sup> arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 référencée 2013 DDEES-117.

Attributaire du contrat : Société LOMBARD ET GUERIN GESTION dont le siège social est 3, avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison.

Durée du contrat : cinq ans, à compter du 26 juillet 2013.

Date de conclusion du contrat : 17 juin 2013.

Date d'envoi du présent avis : 8 juillet 2013.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (N° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

#### **Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.**

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature au Directeur Général ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 euros ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non-titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non-titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 1 à 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 3 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjointes au(à la) Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général et de Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé

de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Directrices et Directeurs d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des Directrices et Directeurs de Sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de Permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie A placés sous leur autorité, à l'exception :

- des adjoint(e)s aux Directeurs(trices), des adjoint(e)s des chefs de services centraux et des adjoint(e)s des responsables d'établissements ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'Adjoint(e) au(à) Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

#### Sous-direction des moyens

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique ;

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique.

#### Sous-direction des interventions sociales

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice MARECHAUX et Mme Ghislaine ESPINAT, ses adjoints.

#### Sous-direction des services aux personnes âgées

— M. CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Benjamin CANIARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles ;

— Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Evelyne MOREAU, chef du Service de la vie à domicile et coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants et la mission sociale des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Sophie GALLAIS, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

#### Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Evan KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixercourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Sophie ROYER, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 euros et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 euros, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes et décisions visant à indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Marie CEYSSON, son adjointe.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation (F/H) — (Licence professionnelle, diplôme(s) d'établissement).**

### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M11 : Pyrénées ou M2/11 : Belleville — Bus : 026.

### NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de formation de la licence professionnelle « Chef de projet aménagement de l'Espace » (ACPEA) en cours d'homologation, cohabilitée avec le PRES Université Paris Est, l'UPEMLV, l'E.N.S.A. Ville et Territoires et l'E.N.S.A. Paris Belleville.

Responsable hiérarchique : Le Directeur.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. L'E.I.V.P. instruit une demande de cohabilitation de licence professionnelle avec le PRES UPE et ses partenaires l'UPEMLV, l'ENSAVT et l'ENSAPB.

Mission :

— Etablit — avec le Directeur, le responsable de la formation continue et les partenaires de l'E.I.V.P. du PRES Université Paris Est (l'UPEMLV, l'ENSAVT et l'ENSAPB) — le lien avec le porteur académique du projet ;

— Coordonne le programme d'études, les activités des intervenants et le suivi des scolarités ;

— Participe — avec les responsables du projet — au recrutement des enseignants (contrats, validation, ...) en liaison avec l'UPEMLV et les ENSA partenaires ;

— Réalise et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements ;

— Assure la liaison entre les enseignants, les Commissions Pédagogiques, les Départements et le Conseil d'enseignement. Il assure la préparation et le suivi des travaux des commissions pédagogiques et du Conseil d'enseignement ;

— Participe à la politique de stages ;

— Participe au montage des enseignements amont de la licence professionnelle, notamment dans le cas d'un diplôme d'établissement de niveau BAC + 2 organisé par l'E.I.V.P. ;

— Participe en tant que de besoin au montage d'autres formations certifiantes ou diplômantes en liaison avec le responsable de la formation continue

— Participe à l'élaboration de passerelles entre la licence professionnelle, la V.A.E. et les autres formations dispensées à l'E.I.V.P. ;

— Participe à l'élaboration des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

Compétences :

Il a une bonne connaissance du milieu du Génie Urbain, en particulier de sa relation à la Ville de Paris.

Il connaît l'interface entre l'enseignement supérieur et les entreprises, et les besoins du monde professionnel en matière d'aménagement des villes.

Interlocuteurs : la Direction de l'école (Directeur, responsable de la formation continue, Directrice de l'international, Directrice des Etudes (FI d'ingénieur), responsable des relations entreprises et le secrétaire général), les chefs de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

### PROFIL DU CANDIDAT

— Expérience professionnelle dans le domaine considéré ;

— Chef de projet formation ;

— Connaissances administrative et juridique de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles d'ingénieur).

**CONTACT**

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : juillet 2013.

Poste à pourvoir : rentrée 2013.

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission - développeur de projets recherches et budget.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, Bus : 027.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : développeur de projets de recherches, responsable du suivi des budgets.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : le Directeur et le Secrétaire Général.

Poste à pourvoir à temps plein.

Description du poste :

Sous l'autorité du Directeur en liaison avec le Secrétaire Général et le Directeur Scientifique, le responsable des contrats scientifiques et des relations européennes assure la gestion et le développement des projets de recherche de l'E.I.V.P. dans le cadre d'appels à propositions européens et nationaux (notamment le 7<sup>e</sup> PCRD, Interreg IVB et IVC, Energie Intelligente pour l'Europe, Life, ANR, Ademe, FUI, PUCA...) :

1) Mission d'information et de sensibilisation (Exerce une veille sur les dispositifs de financement et l'actualité française et européenne en lien avec les thématiques de recherche de l'E.I.V.P. : énergie et climat en ville, résilience, aménagement et espace public. Suivi des négociations des futurs programmes de financement ainsi que des politiques européennes pertinentes) ;

2) Développement et représentation : Participe en soutien aux chercheurs, contribution à la rédaction de documents stratégiques en lien avec le développement des activités de recherche ; représentation de l'E.I.V.P. à l'extérieur, entretien de relations avec les financeurs de projets de recherche ;

3) Coordination et communication des projets : Suivi du planning d'activités des projets ; assure l'interface avec les partenaires des projets pour toutes les questions relatives au planning, aux événements et réunions, au management des projets ; coordonne les reportings scientifiques ; participe à des activités des projets de recherche liées à des actions de communication, valorisation, promotion ;

4) Gestion financière et administrative des projets : Réalisation des bilans financiers à l'attention des financeurs : planification des demandes de paiement, collecte des feuilles de temps et des justificatifs de dépenses, certification du paiement des

dépenses, élaboration des rapports financiers ; suivi financier des projets : réalisation des tableaux de suivi des dépenses et monitoring des budgets ; suivi des ordres de mission et déplacement des chercheurs ; travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'E.I.V.P. (Service comptabilité, Secrétariat Général, chercheurs).

Dans le cadre de l'organisation générale des missions financières, le responsable des relations européennes, développeur des projets de recherche assure également la coordination des différentes actions budgétaires (recettes et dépenses) :

1) Développement des financements externes de l'E.I.V.P. au-delà de la perception des subventions de la Mairie de Paris (recherche de financeurs, de nouvelles recettes, de la diversité de prestations possibles) ;

2) Participe, auprès du Secrétaire Général, à la programmation des achats et marchés dans le cadre des dispositifs de recherche (appels à la concurrence pour les auditeurs, programmation des investissements et achats) ;

3) Met en place les outils de suivi financier de la Régie et d'optimisation des systèmes numériques ;

4) Elabore les documents budgétaires soumis au Conseil d'Administration ;

5) Assure les liaisons avec la D.G.F.I.P. et la Préfecture ;

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'école, responsables de départements, équipe administrative et, notamment, les services financiers du Secrétariat Général (services comptables) et les ressources humaines.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Professionnel(le) du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le(la) titulaire a une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de recherche et des suivis de contrats européens.

Aptitudes requises :

— Connaissance de langues étrangères européennes ;

— Connaissances des règles de fonctionnement des contrats de recherche (type ANR) et, notamment, des contrats européens ainsi que des règles d'audit et de financement en vigueur ;

— Connaissance du logiciel comptable CIRIL souhaitée ;

— Travail en équipe, animation d'équipe, rigueur ;

— Sens de l'initiative et de l'organisation, sens de la confidentialité des données ;

— Qualités relationnelles, sens de la négociation.

Déplacements à prévoir, formations budgétaires renforcées possibles.

**CONTACT**

Régis VALLÉE, Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : juin 2013.

Poste à pourvoir dès que possible (emploi vacant).

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) susceptible d'être vacant.**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur est à pourvoir à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Contexte hiérarchique

Rattaché directement au Directeur de la Prévention et de la Protection.

La Direction de la Prévention et de la Protection a quatre missions principales :

- protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, Mairies d'arrondissements, etc.) ;

- prévenir la délinquance : par la prévention situationnelle (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ;

- assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ;

- lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage, contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés.

La sous-direction de la tranquillité publique a pour mission d'assurer la politique de la direction en matière opérationnelle. Elle regroupe pour ce faire la grande majorité des agents opérationnels de la direction, ce qui représente près de 900 agents répartis dans 6 circonscriptions territoriales, le C.V.O. et des services centraux. Les agents concernés sont essentiellement des inspecteurs de sécurité, des agents d'accueil et de surveillance, spécialités surveillance et médiation sociale.

#### Missions

Superviser le management et l'organisation de l'ensemble de l'activité opérationnelle de la sous-direction :

- élaborer, transmettre et faire appliquer les instructions de la direction ;

- coordonner les réflexions sur la réorganisation des Services opérationnels de la direction ;

- participer à la coordination des actions ;

- superviser les dispositifs opérationnels, veiller à leur mise en œuvre et exécution ;

- coordonner les demandes émanant des diverses directions de la ville ;

- travailler, en tant que membre de l'équipe de direction, au projet stratégique de la direction ;

- participer aux réunions stratégiques de la direction ;

- faire des propositions d'organisation du travail ou de réformes de structures qui permettraient d'assurer une meilleure adéquation de l'activité opérationnelle au projet de la direction.

En cas d'absence du directeur, il lui incombe d'assurer la responsabilité de la direction.

Le sous-directeur est en relation permanente avec les autres directions de la ville. Il représente la direction dans les différentes réunions organisées au secrétariat général ou dans les directions de la Ville et impulse l'activité de ses services en conséquence.

Il est un élément moteur dans la mise en œuvre de la réforme de la direction, concrétisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

#### Conditions particulières

- Disponibilité de jour comme de nuit ;
- Aptitudes au management et aux relations sociales ;
- Parfaite connaissance des structures de la Ville de Paris.

#### Profil du candidat

Qualités requises :

N° 1 : Bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville ;

N° 2 : Qualité d'organisation, de réactivité et d'encadrement ;

N° 3 : Capacité d'analyse.

#### Localisation du poste

Direction de la Prévention et de la Protection — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville.

#### Personnes à contacter

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur — Téléphone : 01 42 76 75 52 — Mél : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DPP 010713.

### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 30776.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur(trice) des Contrats Locaux de Sécurité.

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des C.S.A. et adjoint partenariat sont :

- d'assister le chef de circonscription dans la mise en œuvre de la politique de prévention, de médiation, de protection et de surveillance ;

- de mettre en œuvre et coordonner les actions partenariales de prévention et de sécurité avec l'ensemble des partenaires locaux, en lien avec le Département prévention de la délinquance aux sans-abri.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Sécurité (C.S.A.), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : Le coordonnateur des CSA et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

- d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) ainsi que les instances de concertations locales (CSPDA, groupes de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...);

- d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs — réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du Contrat de Sécurité d'Arrondissement ;

- d'assister les Mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département de prévention de la délinquance (programme d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention de sécurité ;

- d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier et de le représenter dans des réunions partenariales locales ;

- d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relatives à la prévention de la délinquance ;

- d'analyser les statistiques relatives à son activité.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 ; Réactivité et esprit d'initiative — connaissances juridiques (droit public et droit pénal) ;

N° 3 : Sens du service public, rigueur, sens de la planification — connaissance des procédures administratives et de la gestion des personnels ;

N° 4 : Rigueur, sens de la planification — capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Capacité à rendre compte — expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

**CONTACT**

Mme Angéla LAMELAS — Bureau : chef de la circonscription Centre — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 94 — Mél : angela.lamelas@paris.fr

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 30777.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des Contrats Locaux de Sécurité.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique — 7, rue Oscar Roty, 75015 Paris.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des C.S.A. et adjoint partenariat sont :

— d'assister le chef de circonscription dans la mise en œuvre de la politique de prévention, de médiation, de protection et de surveillance ;

— de mettre en œuvre et coordonner les actions partenariales de prévention et de sécurité avec l'ensemble des partenaires locaux, en lien avec le Département prévention de la délinquance aux sans-abri.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Sécurité (C.S.A.), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : Le coordonnateur des C.S.A. et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

— d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) ainsi que les instances de concertations locales (CSPDA, groupes de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...);

— d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs — réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du Contrat de Sécurité d'Arrondissement ;

— d'assister les Mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le Département de prévention de la délinquance (programme d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention de sécurité.

— d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier et de le représenter dans des réunions partenariales locales ;

— d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relatives à la prévention de la délinquance ;

— d'analyser les statistiques relatives à son activité.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — connaissances juridiques (droit public et droit pénal) ;

N° 3 : Sens du service public, rigueur, sens de la planification — connaissance des procédures administratives et de la gestion des personnels ;

N° 4 : Rigueur, sens de la planification — capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Capacité à rendre compte — expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

**CONTACT**

M. Patrick GOMEZ — Bureau : chef de la circonscription Sud — 7, rue Oscar Roty, 75015 Paris — Téléphone : 01 40 87 89 11 — Mél : patrick.gomez@paris.fr.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : Ingénieur hygiéniste, Chef de service adjoint.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.S. — L.E.P.I. (Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées) — 11, rue Georges Eastman, 75013 Paris.

Contact : M. Laurent MARTINON — Téléphone : 01 44 97 88 46 — Mél : laurent.martinon@paris.fr.

Référence : Intranet IHH 29829.

**Direction de l'information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 30742.

Correspondance fiche métier : Graphiste.

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Département Information dans la Ville — Pôle image — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Département Information dans la Ville participe à l'élaboration de la stratégie et du plan de communication externe de la Ville de Paris. Il participe également, en lien avec les directions de la Ville, au pilotage et à la mise en œuvre du plan de communication externe.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Designer graphique.

Encadrement : non.

Activités principales : Concevoir, superviser et réaliser les créations graphiques de la Direction de l'Information et de la Communication. En lien avec les chefs de projets sectoriels, il/elle conçoit les identités visuelles ou les campagnes de communication puis en assure la réalisation directement ou bien supervise la réalisation par un tiers.

Présent(e) du début à la fin de la chaîne graphique, il/elle assure le suivi artistique et technique auprès des intervenants extérieurs tels que les photographes, retoucheurs, imprimeurs...

Par ailleurs, il/elle assure l'adaptation et/ou l'actualisation de supports existants.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Créativité — Maîtrise indispensable des logiciels de CAO-PAO ;

N° 2 : Curiosité — Connaissances en matière de photographie ;

N° 3 : Compréhension des enjeux et objectifs de la communication municipale — Web design ;

N° 4 : Disponibilité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme supérieur en arts graphiques.

## CONTACT

Astrid GRAINDORGE — Bureau : 208 bis — Service : Département Information dans la Ville — 4 rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 47 — Mél : astrid.graindorge@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance du poste de coordinateur pédagogique des cours municipaux d'adultes — gestionnaire de l'application ATLAS (F/H).**

Statut : contractuel.

Temps plein.

Prise de poste : immédiate.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/RER : Métro Gare de Lyon.

Les cours municipaux d'adultes :

— Formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie. Les formations touchent aussi bien les apprentissages fondamentaux (français, internet, bureautique, etc.) que les langues étrangères ou des préparations à diplômes techniques ;

— 30 000 auditeurs par an ; 140 sites (établissements scolaires utilisés majoritairement en soirée) ;

— Equipes administratives : 32 agents ; équipes pédagogiques : 2 coordinateurs généraux, 1 conseiller technique, 20 coordinateurs, 850 professeurs.

A compter de juillet 2013, le B.C.M.A. va gérer la programmation de ses formations, le recrutement des professeurs, la gestion des inscriptions et le suivi de la scolarité à partir d'une nouvelle application, ATLAS. Cette application sera déployée dans l'ensemble des établissements accueillant les cours et permettra aux usagers de formuler une demande d'inscription en ligne et, s'ils sont inscrits, de suivre leur scolarité. Par ailleurs, les enseignants auront accès à un espace numérique de travail.

Fonctions :

Sous l'autorité du Chef de bureau, le coordinateur pédagogique — gestionnaire de l'application ATLAS assure l'interface entre le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes, dont il recueille et analyse les besoins fonctionnels avant de les traduire en propositions de solutions techniques, et les services informatiques municipaux en charge de la maintenance technique et de la mise en œuvre des évolutions, ainsi que des relations avec l'éditeur du progiciel.

Il a la responsabilité de veiller à la qualité du service proposé aux usagers tout en contribuant au développement des méthodes et outils pédagogiques, ainsi que de l'évolution de l'offre de formation.

Il gère au quotidien les demandes d'habilitations et les incidents concernant l'application ATLAS et assure la mise à jour des fonctionnalités paramétrables.

## MISSIONS DU POSTE

1. Identifier et gérer les besoins d'évolution en liaison avec les services ad hoc ;

2. Assurer au quotidien l'administration du progiciel et réaliser les mises à jour des fonctionnalités paramétrables ;

3. Programmer, mettre à jour et gérer des requêtes ;

4. Proposer des méthodes et outils pédagogiques et faire évoluer l'offre de formation ;

5. Former les nouveaux utilisateurs du progiciel.

## PROFIL DU POSTE

Formation requise :

— Maîtrise des langages web, asp.net, visual studio, BO.

Expériences :

— Administration de progiciels ;

— Connaissance du milieu de la formation professionnelle ;

— Connaître les publics adultes, les besoins de formation et les ressources pédagogiques et posséder une culture des ressources pédagogiques.

Qualités requises :

— Maîtrise des outils informatiques ;

— Esprit d'analyse et de synthèse ;

— Grande rigueur et méthode ;

— Bon relationnel, esprit d'équipe.

## CONTACT

Mme Bénédicte VAPILLON, Adjointe au chef du B.C.M.A — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 23 / 33 — Mél : nadine.robert@paris.fr et benedicte.vapillon@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT